



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39
Présents : 30
Votants : 36
Date de la convocation : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLEIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX , Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : BARON : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ. Mme Elodie DUBEDAT pouvoir à M. Cédric ANTON.

ABSENTS (03) : HAUX : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

OBJET- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2026

RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3^{ème} alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée au conseil communautaire. Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations, site internet, ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2023-1195 du 19 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Introduction

M. Alain ZABULON, Président de la CC du Créonnais, effectue l'introduction du sujet en rappelant le contexte général de ce budget 2026 et les résultats de 2025. Compte tenu du contexte électoral le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sera un ROB de transition.

Les bases fiscales augmenteront systématiquement de 0.8% (la Loi de Finances 2026), ceci entraînera mécaniquement une hausse des impôts pour les contribuables.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat

M. le Président effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

Débat

La présentation du diaporama étant terminée, Monsieur le Président indique que le support sera envoyé aux conseillers communautaires et ouvre le débat.

Concernant la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, propose qu'une réflexion soit engagée afin de comprendre pourquoi la TEOM représente 33.68% des produits de fonctionnement CAF pour la CCC alors qu'au niveau régional elle ne représente que 14.03% (cf document de valorisation financière et fiscale 2025 présenté par la CDL Mme Elodie BLOCUS)

Concernant la GEMAPI, Mme FELD s'interroge sur la fait que le produit rivière (SMER et SIETRA) soit en baisse cette année par rapport à 2025, alors que les syndicats devraient avoir des plans pluriannuels de gestion ambitieux.

Concernant la taxe de séjour et le reversement de 10% du produit au département : M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, Vice-Président de la CCC en charge notamment du tourisme propose, compte tenu du désengagement financier du département à Entre Deux Mers Tourisme (E2MT) (baisse de financement à hauteur de 77 000€), propose de saisir le Département pour réviser le reversement des 10% des recettes de taxe de séjour sur le territoire. il indique également que la Région diminue de 68 000€ son soutien financier à E2MT

Mme FELD expose qu'il serait également judicieux de s'interroger sur la pertinence du reversement de 34% des recettes de taxe de séjour au Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest - G.P.S.O.

M. Benjamin AUDUREAU, mairie de Sadirac, Vice-président de la CCC, rappelle qu'une motion avait été débattue par le Conseil communautaire sur le sujet en février 2023.

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capian, Vice-Président, propose de se pencher sur le sujet des logements vacants et d'une taxation possible au niveau de la CCC. Ceci sera étudié.

M. Alain ZABULON, Président de la CCC, souligne que l'excédent constaté en 2026 est quasiment identique à celui de 2020 alors qu'un plan d'investissement conséquent a été réalisé pendant le mandat.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose d'acter le débat d'orientation budgétaire basé sur la Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé 21 mars 2023

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 27 février 2026

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 mars 2026

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 présenté par M. le Président, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République
- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à M. le Préfet de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Maryvonne LAFON

Lafon

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON
Communauté de Communes du Créonnais

